



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFET DE LA MARNE

Direction départementale des territoires  
Service Environnement  
Eau, Préservation des Ressources  
Cellule Procédures Environnementales

### Arrêté préfectoral complémentaire

le Préfet du département de la MARNE,

Coopérative vinicole de NOGENT l'ABBESSE  
et CERNAY les REIMS  
à NOGENT l'ABBESSE

### INSTALLATIONS CLASSEES AP n°2017-APC-91-IC

- **Vu** le Code de l'Environnement et notamment le livre V, titre I, parties législatives et réglementaires, relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 99-A-44-IC du 09 juin 1999 autorisant la Coopérative vinicole de NOGENT l'ABBESSE et CERNAY les REIMS à exploiter au 08 avenue de la gare à NOGENT l'ABBESSE un établissement spécialisé dans la fabrication de champagne ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2004-APC-159-IC du 29 juillet 2004 ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2006-APC-130-IC du 16 novembre 2006 relatif à l'extension du périmètre d'épandage ;
- **Vu** le dossier de demande de mise à jour de l'arrêté d'autorisation d'exploiter n° 99-A- 44-IC du 9 juin 1999, déposé par l'exploitant le 19 mai 2014 ;
- **Vu** le dossier de porter à connaissance concernant la création d'une aire de lavage et de remplissage pour les engins pulvérisateurs viticoles et agricoles des adhérents de la coopérative, déposé par l'exploitant le 10 avril 2015 ;
- **Vu** le rapport de l'inspection des installations classées du 05 septembre 2017 ;
  
- **Considérant que** l'exploitant est actuellement autorisé pour exploiter ses installations de fabrication du champagne ;
- **Considérant que** l'exploitant sollicite une mise à jour de son autorisation d'exploiter (notamment des rubriques de classement de son établissement) ;
- **Considérant que** l'exploitant porte à connaissance la création d'une aire de lavage d'engins pulvérisateurs ;
- **Considérant que** les modifications sollicitées ne présentent pas un caractère substantiel mais qu'il convient de mettre à jour les conditions d'exploitation ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la MARNE,

## Arrête :

### Article 1 – Conditions de l'autorisation

Les conditions d'exploitation du site de production de la Coopérative vinicole de NOGENT l'ABBESSE et CERNAY les REIMS, situé au 08 avenue de la gare à NOGENT l'ABBESSE, sont modifiées conformément aux dispositions du présent arrêté.

L'article 1.2 de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2004-APC-159-IC du 29 juillet 2004 réglementant les installations exploitées par la société est remplacé par le présent article.

nature des activités	rubrique	régime	Volume d'activité
préparation, conditionnement de vins, la capacité de production étant supérieure à 20.000 hl/an	2251-b-1	E	35.000 hl /an
installations de lavage de fûts, conteneurs et citernes de transport de matières alimentaires, de substances ou mélanges dangereux mentionnés à l'article R. 511-10, ou de déchets dangereux. La quantité d'eau mise en œuvre étant inférieure à 20 m <sup>3</sup> /jour	2795	DC	volume maximal : 15m <sup>3</sup> /jour

A = autorisation – E = enregistrement – DC = déclaration soumis au contrôle périodique – NC = non classé

Le présent arrêté vaut récépissé de déclaration pour les installations classées relevant du régime de la Déclaration mentionnées dans le tableau ci-dessus.

L'arrêté cesse de produire effet lorsque l'installation classée n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans à compter de sa notification ou n'a pas été exploitée durant deux années consécutives, sauf cas de force majeure ou de demande justifiée et acceptée de prorogation de délai.

### Article 2 – station lavage

L'installation de lavage et de remplissage pour les engins pulvérisateurs viticoles et agricoles doit respecter les dispositions de l'arrêté ministériel du 23 décembre 2011 (relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à Déclaration sous la rubrique n° 2795 de la nomenclature des ICPE) :

### Article 3 : Droit des tiers

Les tiers intéressés peuvent déposer une réclamation auprès du préfet, à compter de la mise en service du projet autorisé, aux seules fins de contester l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions définies dans l'autorisation, en raison des inconvénients ou des dangers que le projet autorisé présente pour le respect des intérêts mentionnés à l'article L 181-3 du code de l'environnement. Le préfet dispose d'un délai de deux mois, à compter de la réception de la réclamation, pour y répondre de manière motivée. A défaut de réponse, la réponse est réputée négative. S'il estime la réclamation fondée, le préfet fixe les prescriptions complémentaires dans les formes prévues à l'article R 181-45 du code de l'environnement.

#### Article 4 : Sanctions

En cas d'infraction aux dispositions de cet arrêté, il pourra être fait application des suites et sanctions administratives prévues à l'article L. 171-8 du code de l'environnement, sans préjudice des condamnations qui pourraient être prononcées par les tribunaux compétents.

#### Article 5 : Exécution et notification

Le secrétaire général de la préfecture de la MARNE, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est, le directeur départemental des territoires de la MARNE et l'inspection des installations classées, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée pour information à la sous-préfecture de REIMS, à la direction territoriale Marne de l'ARS, à la DIRECCTE, à la DDT - service urbanisme, au service interministériel de défense et de la protection civile, au service départemental d'incendie et de secours, à la direction de l'agence de l'eau SEINE-NORMANDIE, ainsi qu'à Monsieur le Maire de NOGENT L'ABBESSE qui en donnera communication à son conseil municipal.

Notification en sera faite, sous pli recommandé avec accusé de réception, à la Coopérative vinicole de NOGENT L'ABBESSE et CERNAY les REIMS – 08 avenue de la Gare – 51420 - NOGENT L'ABBESSE.

Monsieur le Maire de NOGENT L'ABBESSE procédera à l'affichage en mairie de l'arrêté pendant un mois. À l'issue de ce délai, il dressera un procès-verbal des formalités d'affichage et une copie de l'arrêté sera conservée en mairie aux fins d'information de toute personne intéressée qui, par ailleurs, pourra en obtenir une copie sur demande adressée à la direction départementale des territoires de la Marne. Le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans la Marne pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le 12-05-2017

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

  
Denis GAUDIN

En application de l'article R. 581-50 du code de l'environnement, la présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne - 25, rue du Lycée - 51036 - Châlons-en-Champagne Cedex :

- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 dans un délai de **quatre mois** à compter du premier jour de la publication de l'affichage de cette décision ;

- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de **deux mois** à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée ;

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de **deux mois**. Ce recours administratif prolonge de **deux mois** les délais mentionnés aux 1° et 2°.

